

Mon frere si ne vous serois eses gonges  
 le marissement que se maist voste d'ancien entente  
 le trespas de mon frere ne ben pare que d'un  
 perdoin pour avoir perdu ung fil perit  
 a qui nous tous luy estions tant obliges  
 pour si grande amour et affection qui  
 nous portoit mais puis que se est  
 este la volonte de dieu et nous  
 fault regarder sous nous conformer  
 a quelle et en outre regarder de  
 en suivre ses vestiges affin que nre  
 misericorde qui toujours est est avecque  
 l'aid de dieu en si benne renommee  
 et estimation ne soit perdu ains plus  
 rest ungrate ce que facile met si  
 pourra faire en cas que nous vultres  
 ses enfans vivens en benne accord  
 et amour dont nous vultz bien  
 assurer que de ma part j'ay une

ammanis fante et que ie vous assisteray  
tours a vous tous et de conseil  
et en tout autre chose en me  
voultras employer me tenant seur  
que de vos restes feres la mesme  
et principalement entre vous autres  
freres qui se port pour le bien  
de la maison que viues en  
bonne amiti et accord ensemble  
et que ne faites rien qui par  
conseil et bon advis autrement  
vra maison qui est tenue et se  
en sa bonne reputation se viendrois  
n se perdre et de miner et de  
ma part comme fa vous ny vallic  
me emploieray respectueusement pour vous

assiste en tout ce que je fais pour le  
 bien et augmentation de ma maison  
 et que vous sçavez bien Cassandre  
 de ma part a tous mes autres  
 freres comme a l'ing qui avec tous  
 regner l'affection que les ay perdue  
 et outre regarder de assister Madam  
ma mere selon la grande obligation  
 que nous avons a elle et la  
 servir et complaire en tout et  
 que vous sçavez car ne feras que  
 votre debvoir et service tres agreable  
 a dieu et chose qui toute votre  
 vie vous sera reputé pour honneur  
 en Et sur ce j'ay fin de de reste  
 me recommandant de bien bon vous a  
 votre honneur priant le createur vous donner  
 mon frere ce que plus desiré de Bruxelles ce xv desobes

Cassandre de Ma...  
 a vos commandementz

hand by  
no. XXII

Mon frere quant a veage que  
 debuis faire auquel le route de  
schwarzenbourg pour les affaires  
 que scaus vous prie me mander  
 ce que perres faire et sil vous  
 feras le veage ou non afin  
 que sil en cela si me aurais a  
 rigler et vous prie bailler les  
 mais de ma part au cote  
 de schwarzenbourg et a massen  
katrina et luy assentir que  
 toute ma vie luy donneray bon  
 frere comme si seray aussi a Julia  
Juliana et madalena et sil et  
perdre un pere quil nouriroit un  
 untre a moy se vous prie me  
 mander la resolution que le cote de  
schwarzenbourg aura prins quant a son mariage

et de tout ce qui  
 me s'ensuyvra a  
 l'occasion de  
 ce mariage

Amersfoort, den 15 Octob.  
1787  
Van de Heer van  
Amersfoort